



Sacred Circle

Par *Dylan Thomas*,
un artiste Salish de la côte de la
Première Nation Lyackson

ICAJ

Institut canadien
d'administration
de la justice

Écouter. Apprendre. Inspirer.

COURTHOUSE
LIBRARIES | BC

SÉRIE DE SIX WEBINAIRES GRATUITS SUR « LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LE DROIT »

Cette série de six webinaires gratuits, offerte en partenariat avec [Courthouse Libraries BC](#), permettra de lancer la discussion et de préparer le terrain en vue d'une grande conférence nationale sur [les peuples autochtones et le droit](#), qui aura lieu à Vancouver du 17 au 19 novembre 2021. Les webinaires visent à enrichir les connaissances et à alimenter la discussion sur certains des sujets qui feront partie de thèmes plus larges abordés lors de la conférence.

Les webinaires mettront l'accent sur les efforts déployés par les différents paliers de gouvernement afin de donner suite aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (CVR). La question au cœur de cette série est la suivante : lorsque les appels à l'action de la CVR sont mis en œuvre dans la législation, cela répond-il aux attentes, et cela permet-il de réparer efficacement les préjudices? Les webinaires permettront aussi aux participants de connaître les mécanismes de mise en application des lois et d'en étudier les relations avec les objectifs des appels à l'action de la CVR.

Les intervenants examineront quels appels à l'action ont été réalisés, de même que les facteurs expliquant la lenteur de leur mise en œuvre. Ils discuteront aussi du rôle fondamental de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* dans les efforts de « réconciliation » au Canada et de la concrétisation des appels à l'action. Les pages qui suivent présentent le contenu des six webinaires suivants :

- 1 | **Le 14 octobre 2020** : Les appels à l'action : aperçu des progrès réalisés
- 2 | **Le 21 octobre 2020** : L'autonomie gouvernementale autochtone au Québec
- 3 | **Le 4 novembre 2020** : La *Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act* (Colombie-Britannique)
- 4 | **Le 20 janvier 2021** : La *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*
- 5 | **Le 17 février 2021** : Examen de la *Loi sur les langues autochtones*
- 6 | **Le 10 mars 2021** : L'adaptation des tribunaux au contexte de la pandémie de COVID-19 et son impact sur les communautés autochtones

INSCRIPTION AUX WEBINAIRES GRATUITS (OBLIGATOIRE)

<https://ciaj-icaj.ca/fr/programmes-a-venir/serie-de-webinaires-peuples-autochtones-et-droit/>

Il sera possible de s'inscrire jusqu'à midi (heure de l'Est), le jour avant la tenue du webinaire.

HEURE DE DÉBUT EN FONCTION DES DIFFÉRENTS FUSEAUX HORAIRES AU CANADA

HP : 12 h 30 HR : 13 h 30 HC : 14 h 30 HE : 15 h 30 HA : 16 h 30 HT : 17 h

LES APPELS À L'ACTION : APERÇU DES PROGRÈS RÉALISÉS

1^{er} webinaire : le 14 octobre 2020

En anglais, avec interprétation simultanée

Le premier webinaire de la série offre un aperçu de la mise en œuvre des 94 appels à l'action au Canada. Les participants découvriront les obstacles qui se dressent sur la voie du changement institutionnel et de l'intégration des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) dans la législation, ainsi que les points essentiels de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA/UNDRIP).

Malgré l'importance historique de la CVR, les réactions aux appels à l'action n'ont été ni rapides ni nombreuses. Si les appels à l'action mis en œuvre varient selon les sources, leur nombre demeure peu élevé. À ce jour, le nombre d'appels à l'action menés à terme depuis la publication du rapport final de la CVR en 2015 varie de 9 à 11 sur 94.

En outre, alors que la CVR a reconnu la DNUDPA comme le « cadre qui permettra la réconciliation », le projet de loi fédéral C-262 visant à s'assurer que les lois canadiennes sont en harmonie avec la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* n'a pas été adopté.

Puisque la CVR considère que l'intégration de la DNUDPA dans la législation est à la fois un objectif en soi et un principe directeur pour la réconciliation, les panélistes discuteront des difficultés à qualifier un appel à l'action d'échec, de processus en cours ou de succès. Étant donné que de nombreux appels à l'action impliquent des efforts soutenus, leur réalisation ne peut être mesurée en fonction de critères statiques, mais plutôt en observant dans quelle mesure les institutions ont intégré des changements permanents depuis 2015.

L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE AUTOCHTONE AU QUÉBEC

2^e webinaire : le 21 octobre 2020

En français, avec interprétation simultanée

Le deuxième webinaire analyse les réussites des peuples autochtones du Québec dans l'exercice de leur autonomie et de l'autogouvernance, ainsi que les obstacles à surmonter. Les intervenants examineront comment les positions actuelles et antérieures du Québec à l'égard du gouvernement fédéral ont eu un impact sur les relations de la province avec les Inuits et les Premières Nations qui partagent ses frontières. Le webinaire abordera également l'impact du bouleversement de la dynamique des genres au sein des cultures autochtones sur les systèmes de gouvernance des Inuits et des Premières Nations du Québec.

Le Québec compte plusieurs nations autochtones bien établies. On y trouve 55 communautés, dont 14 sont constituées d'Inuits du Nord et 41 de membres des Premières Nations. Leur situation diffère de celle des autochtones ailleurs au Canada, notamment en ce qui a trait à l'affirmation de la souveraineté et à l'imposition des pensionnats. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les Inuits du Québec, leur relation avec les gouvernements provincial et fédéral, l'applicabilité de la *Loi sur les Indiens* à leur égard et le chevauchement des territoires dans le Nord.

Parmi les nombreux exemples de leadership et de gouvernance autochtones bien établis, la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* de 1975 se distingue comme le premier « traité moderne » du pays ayant permis de réorganiser le contrôle et des terres et le développement économique, et de créer des institutions à caractère social et gouvernemental pour les membres des communautés autochtones parties à la convention.

Dans la seconde moitié de 2019, les enjeux propres aux peuples autochtones du Québec ont été placés sous les feux de l'actualité. À l'été 2019, l'*Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées* (ENFFADA) a publié, en même temps que son rapport final, un rapport supplémentaire portant uniquement sur le Québec et la réalité des femmes et des filles autochtones dans la province. À l'automne de la même année, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec – écoute, réconciliation et progrès* publiait aussi un rapport sur le racisme systémique.

Le fait de tenir un webinaire un an après la publication de ces rapports importants permet aux conférenciers et aux participants d'évaluer leur l'impact ainsi que la réponse du gouvernement provincial et des dirigeants autochtones, et de réfléchir aux prochaines étapes du progrès.

LA « DECLARATION ON THE RIGHTS OF INDIGENOUS PEOPLES ACT » (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

3^e webinaire : le 4 novembre 2020

En anglais, avec interprétation simultanée

Le troisième webinaire de la série traite de la mise en œuvre de la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA/la Déclaration) en Colombie-Britannique. Les intervenants traiteront de l'importance des droits énoncés dans la DNUDPA, du mécanisme législatif permettant de donner effet à ces droits en Colombie-Britannique et des changements décisifs que la loi apportera aux populations autochtones de la province.

À l'été 2019, le projet de loi fédéral C-262 visant à s'assurer que les lois canadiennes sont en harmonie avec la DNUDPA a échoué. Cependant, la Colombie-Britannique a adopté la [*Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act*](#), en phase avec la DNUDPA mise de l'avant par le député néo-démocrate Romeo Saganash.

Le fait de tenir ce webinaire environ un an après l'entrée en vigueur de la loi provinciale permettra aux intervenants et aux participants d'examiner comment celle-ci est interprétée par les tribunaux et utilisée par les membres des communautés autochtones. Les intervenants exposeront en détail l'étendue de la nouvelle loi, de même que les changements nécessaires dans la province pour qu'elle puisse remplir pleinement son objectif. Plus précisément, afin de veiller à ce que les lois de la Colombie-Britannique soient conformes à la *Déclaration* visant à mettre en œuvre les droits inscrits dans la DNUDPA, à savoir le droit à l'autodétermination, au développement économique, à la protection de la culture par les pratiques, les langues, l'éducation, les médias et la religion, les droits environnementaux et les droits fonciers, et la protection des groupes vulnérables comme les personnes âgées, les femmes et les enfants.

LA LOI CONCERNANT LES ENFANTS, LES JEUNES ET LES FAMILLES DES PREMIÈRES NATIONS, DES INUITS ET DES MÉTIS

4^e webinaire : le 20 janvier 2021

En anglais, avec interprétation simultanée

Le quatrième webinaire de cette série porte sur la réponse du gouvernement fédéral aux appels à l'action en matière de protection de l'enfance, par la nouvelle [Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis](#). La tenue de ce webinaire, un peu plus d'un an après l'entrée en vigueur de la loi, permet d'observer comment celle-ci est utilisée par les communautés autochtones, et comment elle est interprétée par les tribunaux. Les participants pourront ainsi se familiariser avec l'esprit de la loi et les mesures mises en place pour qu'elle atteigne ses buts, découvrir la jurisprudence, et observer dans quelle mesure la loi commence à avoir un impact sur le bien-être des enfants autochtones.

Parmi les nouvelles mesures prévues par la loi, il convient de noter l'élargissement du critère de l'intérêt supérieur de l'enfant autochtone, qui reconnaît l'importance de la relation avec « son identité culturelle et ses liens avec la langue et le territoire du groupe, de la collectivité ou du peuple autochtone dont il fait partie ». La loi affirme également que le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale est contenu dans l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et prévoit un mécanisme permettant aux communautés autochtones de faire valoir leur compétence et d'adopter et d'appliquer des lois relatives aux services à l'enfance et à la famille.

Les intervenants détailleront les critiques formulées à l'égard de la loi, notamment en ce qui a trait au financement adéquat et durable ainsi qu'à la disposition qui semble affaiblir la compétence des communautés et organisations autochtones que la loi cherche justement à appuyer.

EXAMEN DE LA LOI SUR LES LANGUES AUTOCHTONES

5^e webinaire : le 17 février 2021

En anglais, avec interprétation simultanée

Le cinquième webinaire de la série traite de la *Loi sur les langues autochtones*. Un an et demi après son entrée en vigueur, les participants pourront observer comment les groupes et les communautés autochtones s'en sont servi, et comment les tribunaux l'ont interprétée. Ils découvriront aussi les questions qui animent l'esprit de la loi, les mesures mises en place pour atteindre ses buts, la manière dont le dispositif même de la loi est utilisé, l'évolution de la jurisprudence et dans quelle mesure la loi a un impact sur l'état des langues autochtones.

Les panélistes examineront les cas où les langues autochtones ont été déclarées langues officielles au pays, et comment le Canada pourrait adopter une approche pluraliste plus étendue en ce qui concerne les langues et la culture.

Adoptée à l'été 2019, la *Loi sur les langues autochtones* est la réponse du gouvernement fédéral aux quatre appels à l'action lancés par la CVR pour remédier à la suppression historique de nombreuses langues autochtones, dont plusieurs sont encore aujourd'hui menacées de disparition. La loi répond aux appels lancés au gouvernement fédéral pour qu'il promulgue une loi prévoyant le financement de la revitalisation des langues autochtones, qu'il reconnaisse que les droits des autochtones comprennent les droits linguistiques et qu'il nomme, en consultation avec les groupes autochtones, un « commissaire aux langues autochtones ».

Les intervenants passeront en revue les critiques émises par de nombreux groupes autochtones à l'encontre de cette loi. Celle-ci ne prévoit pas de cas permettant un recours en justice. Si on les compare à celles prévues par la *Loi sur les langues officielles*, les protections s'appliquant aux langues autochtones y sont plus limitées et moins précises. Aucune disposition de la loi n'énonce explicitement un droit linguistique. En lieu et place, la loi reconnaît que l'article 35 inclut les langues autochtones mais ne les définit pas. La loi a suscité une controverse particulière en raison de son omission d'une disposition concernant le statut officiel de l'Inuktitut au Nunavut, qui était réclamé afin de résoudre les problèmes d'accès aux services publics, en particulier aux services de santé, sur ce territoire.

L'ADAPTATION DES TRIBUNAUX AU CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 ET SON IMPACT SUR LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

6^e webinaire : le 10 mars 2021

En anglais, avec interprétation simultanée

Le sixième webinaire de la série va au-delà de la portée de la CVR pour observer comment les faiblesses du système judiciaire, mises au jour par la pandémie de COVID-19, vont affecter les populations autochtones du Canada. Le webinaire abordera deux questions : premièrement, comment, dans le sillage de la pandémie de COVID-19, les communautés autochtones seront-elles invitées à participer au processus de mise en ligne des services des tribunaux, et deuxièmement, comment les procédures judiciaires en ligne peuvent-elles être adaptées pour rester culturellement pertinentes pour les communautés autochtones.

Depuis le début de la pandémie de COVID-19, beaucoup de discussions ont porté sur la nécessité de transformer le fonctionnement des tribunaux, tant en personne qu'en ligne. Le déplacement des tribunaux dans un espace virtuel laisse entrevoir un système judiciaire plus simple, plus rapide et moins coûteux. Cependant, de nombreuses personnes qui n'ont pas accès à la technologie requise ou qui ne sont pas familières avec celle-ci pourraient être laissées pour compte. Ces changements auront également certaines répercussions sur les membres des communautés autochtones vivant dans les centres urbains, et d'autres répercussions sur celles et ceux qui vivent dans les régions éloignées et nordiques.

Le webinaire abordera également les complications que les tribunaux en ligne pourraient entraîner en ce qui concerne certaines pratiques propres aux cultures autochtones déjà utilisées. L'adoption de diverses pratiques autochtones dans le système judiciaire est un phénomène en essor, mais qui évolue lentement.

Le fait de déplacer les tribunaux en ligne peut entraîner des difficultés d'ordre pratique pour l'intégration de rituels de purification par la fumée et la tenue de cérémonies. Il est tout aussi important de discuter de la manière de traduire et d'utiliser efficacement les pratiques de résolution des litiges de manière réparatrice et holistique dans un format en ligne. Ces questions varieront d'un tribunal à l'autre, en fonction des normes et des capacités de chacun.

D'autres enjeux seront abordés, comme l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les processus pour lesquels les communautés autochtones ont juridiction en matière de gouvernance de leurs communautés.



Sacred Circle de Dylan Thomas

NOUVELLES DATES

45^e
CONFÉRENCE
ANNUELLE

VANCOUVER
17-19 NOVEMBRE 2021

LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LE DROIT

Honorary Chair: Senator Murray Sinclair

Contactez-nous !

Veuillez nous contacter si vous désirez en savoir davantage sur notre organisme et sur les avantages de l'adhésion, ou si vous souhaitez contribuer à notre mission.

Institut canadien d'administration de la justice

5950, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 450
Montréal, Québec, Canada
H3S 1Z6

Tél.: 514 731-2855 | Téléc.: 514 731-3247

Courriel : icaj@ciaj-icaj.ca

www.ciaj-icaj.ca

